

Objet : procès-verbal de synthèse

Enquête publique : création d'un parc éolien dénommé « Puech de Senrières » sur la commune de Durenque

Madame la Présidente de la SAS Parc éolien de Durenque
17 rue de la Frise
38000 Grenoble

Par décision en date du 13/12/2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique concernant le projet de création d'un parc éolien dénommé « Puech de Senrières » sur la commune de Durenque 12170.

L'article R123-18 du code de l'environnement dispose que le commissaire enquêteur rencontre dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête, le porteur de projet pour lui communiquer les observations écrites ou orales formulées par le public.

L'enquête s'est déroulée du 5 février au 9 mars 2024.

Voici donc, retransmises et synthétisées les observations qui ont été portées à ma connaissance au cours des quatre permanences que j'ai assurées mais également par courrier et par mail. Certaines, entrant dans le cadre du projet, appellent impérativement des réponses de votre part.

Sur les 84 contributions enregistrées sur le cahier (33) reçues par courrier (1) ou portées sur le site internet (50 plus 1 doublon)) 62 sont favorables à la réalisation de ce projet. Ces contributions n'appellent donc pas de réponses de votre part. Une contribution de dernière heure de Mr Ladsous évoque une modification de la réglementation qui pourrait avoir un impact sur l'étude acoustique du projet Puech de Senrières.

Les 21 contributions défavorables au projet (dont un doublon) sont les suivantes :

Six collectifs ou associations :

1) Association CO-27-XII Environnement : contributions mail n° 1 et 11

Mr Ladsous représentant de cette association **s'insurge contre ce projet** et donne un avis très défavorable. Dans son rapport de 10 pages il soulève 13 points différents et, en dehors de ce qui lui semble erroné dans l'étude même du projet (manque de crédibilité du dossier, informations fausses, calculs incertains) il souligne ses impacts désastreux sur le paysage, la biodiversité et le facteur humain. (Rapport joint)

2) Sites et Monuments : contribution mail n°12

Mr Latsou, représente également cette association. Il a adressé un mémoire de 4 pages pour **dénoncer ce projet** qui aurait un impact considérable et excessif sur les paysages.

L'étude considère « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ».

Elle considère que le département de l'Aveyron est déjà sur capacitaire en électricités bas carbone et qu'il n'est donc pas nécessaire d'accélérer sur l'éolien.

Ce projet de 4 très grandes éoliennes va nuire à la beauté du paysage, à l'attractivité de ce beau pays et à son tourisme. (Rapport joint)

3) Collectif 34-12 : contribution mail n°16

Le collectif regrette l'absence de registre dématérialisé. Il donne **un avis défavorable** au projet en raison des atteintes à la biodiversité qui va en découler et plus particulièrement (ce qui lui paraît le plus grave) la destruction des espèces par collision et la perte d'habitats. Il regrette que les systèmes SDA ne soient pas choisis afin de connaître leur efficacité et souligne l'atteinte et la saturation des paysages. Ce collectif plébiscite les ENR comme la géothermie de proximité et le solaire thermique et rejette les éoliennes moins respectueuses de l'environnement humain.

4) Aubrac Avenir : contribution n° 13

La porte-parole de l'association, Pascale Debord, donne « **un avis totalement NEGATIF** » à ce projet pour l'impact qu'il aura sur les riverains, les paysages, la biodiversité et les ressources naturelles. « *le Réquistanais a le potentiel d'attirer une nouvelle population qui fuit les côtes et les villes.....ce qui donnerait l'opportunité de relancer localement une économie rurale souffrante. C'est le projet de trop dans cette région* ».

5) Association de sauvegarde du Lévézou : contribution n° 2

Mr François Daoudi membre de cette association donne un avis très défavorable en raison des nuisances qui vont impacter les paysages, la biodiversité et la qualité de vie des riverains les plus proches. Il conteste les méthodes de calcul de production d'énergie des machines et estime qu'il n'est pas tenu compte des temps morts dans leur fonctionnement.

6) Association SOS Busards : contribution n° 48

Mme Viviane Lalanne-Bernard Présidente de SOS Busards met l'accent sur plusieurs points :

- Elle s'interroge sur la raison de l'absence d'étude spécifique du Busard Saint-Martin (présence d'un nid sur le site du projet du parc éolien Puech de Senrières, d'un dortoir pré et postnuptiaux ainsi qu'hivernaux pour 3 espèces de busards Saint Martin, cendré, des roseaux et pâle.)
- Le busard Saint Martin ne figure pas sur la liste des espèces présentes sur le site
- Observation sur plusieurs années d'un couple nicheur de Bruant Ortolan espèce classée en danger et non répertorié
- Elle regrette que son association spécialisée en repérage et protection des nids de busards n'ai pas été consultée ce qui aurait permis à l'étude d'impact d'évoquer des mesures plus efficaces de protection et de ne pas imaginer le déplacement ou le prélèvement des nids et des œufs, manœuvre désastreuse qui se solde toujours par un échec.
- Elle rappelle l'enjeu très fort de ces espèces.

CONTRIBUTIONS RECUES PAR MAIL :

Contribution n°3 Mme Geneviève Ladsous **s'insurge contre ce nouveau projet** de parc éolien : *« il y a beaucoup trop d'éoliennes dans notre beau département....ce serait dommage de gâcher ce secteur par de nouvelles machines qui seront visibles en particulier depuis la tour de Peyrebrune et depuis la pyramide de Lagast, deux lieux historiques remarquables. »*

Mme Ladsous pense aussi à la santé des riverains et à la protection des espèces volantes et de leurs habitats qui ne lui paraît pas suffisamment protégés par l'étude d'impact.

Contribution n° 4 : Jan Mari Boissière, habitant de Saint Beauzély 12620 (35 km de distance avec le projet) évoque, lui aussi, l'article 1 de la Charte de l'Environnement pour rejeter le projet. Il souhaite que le projet ne se réalise pas pour préserver le paysage et la santé des habitants. Son avis est **très défavorable**.

Contribution n°5 : Mme Lydia Bouteille demeurant à Rullac Saint Cirq 12120 (15 km du lieu d'installation du parc éolien) s'interroge sur la pertinence du projet. *« il y a quelques années, à cause de la station météo de Montclar le projet ne pouvait se faire. Pourquoi aujourd'hui l'impact de ces éoliennes serait nul ? »* Elle n'a pas confiance sur les informations présentées dans le dossier et c'est pour cela qu'elle donne **un avis défavorable**.

Contribution n°6 : Mr Michel Bouteille demeurant à Rullac Saint Cirq 12120 affirme que certaines informations du dossier sont fausses : *« je suis né à Durenque je sais bien que les vents dominants ne sont pas ceux qui figurent dans l'étude d'impact »* Il a donc de sérieux doutes sur l'étude d'impact.

Contribution n°7 : Mr Jean Bros, ancien agriculteur de 88 ans **s'insurge contre le projet** afin de conserver à son département cet attrait que bien des citadins apprécient. *« Ces grosses machines qui brassent de l'air et sèment la discorde dans nos villages seront-elles le coup de grâce du déclin de notre territoire ? »*

Contribution n°14 : Mme Audrey Vayssette **est résolument contre ce projet** car elle a du respect pour la nature. Elle conteste la conformité de ce dossier en faisant référence à un avis du Conseil d'Etat en décembre 2022. *« Pourquoi le Préfet a-t-il ordonné cette enquête publique alors que, d'évidence, le dossier n'est pas abouti et que mon constat est cohérent avec les avis exprimés par plusieurs instances consultatives... »*

Contribution n°15 : Mr Christian Mage, habitant de Cannet de Salars (25 km du projet du parc éolien) apporte son témoignage. Il habite à 1300 mètres d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et dénonce les nuisances sonores de ces machines. Il émet un **avis défavorable** à ce projet par solidarité avec les riverains des hameaux de Las Planas, St Joseph, Cannac, Le Peyrou, La Combe, Savinhac, St Maurice.

Contribution n°21 : Mme Nathalie Bonami demeurant Comps la Granville (distante de 25 km par rapport au projet) **s'oppose fermement à ce projet**. Elle estime que les im-

pacts ont été sous-estimés tant pour les oiseaux que pour les chauves-souris. Elle ne veut pas seulement évoquer les risques de collision, de barotraumatisme mais également le morcelage des zones d'habitat, de chasse, de reproduction et de migration qui fragilise grandement les espèces. Le dossier lui paraît incomplet et mensonger. *« écrire que l'alignement des mâts n'est pas globalement parallèle à la direction générale des flux migratoires pour les oiseaux c'est faux ! On le voit bien sur les cartes de la DREAL »*. Elle affirme *« que le porteur de projet abuse de l'absence de connaissance technique des intéressés pour pouvoirs détruire le milieu nature pour ses profits. »*

Contribution n° 28 : Mr Jean-Jacques Girard demeurant 14 Croix de Sansard à Chaudes-Aigues 15110(120 km du parc éolien) donne un **avis défavorable** à l'installation de ce parc éolien pas tant en raison de l'esthétique mais

- *« plutôt à cause des perturbations sonores et surtout infrasonores qui ne sont pas prises en compte de façon sérieuse dans les études et qui peuvent avoir des répercussions majeures sur la faune sauvage, sur les cheptels et enfin sur les humains. »*
- *« des dévastations irréversibles de la circulation aqueuse privant des exploitations et des villages de leur ressource en eau potable »*
- *« des quantités pharaoniques de béton installées de façon définitive dans le sous-sol »*
- *« En raison de la nécessité d'associer à ce projet une centrale thermique pour compléter la production en énergie »*

Contribution n° 40 : Mr Alain Angles, résidant de la commune de Trémouilles (22 km de distance) **s'oppose fermement** au projet éolien de Durenque. Premier adjoint de sa commune il dénonce les conséquences néfastes du développement éolien dans sa région : discordes, fractures et procédures administratives en cours.

Contribution n° 43 : Mr Gilles Roquefeuil demeurant Camps La Grand Ville **s'oppose au projet de Durenque** en raison de l'impact sur le patrimoine environnant et sur la santé des riverains. *« Il estime que l'Aveyron est suffisamment producteur d'EnR et qu'il vaudrait mieux diminuer la consommation énergivore de Toulouse et des grandes villes et éviter d'industrialiser la campagne. »*

Contribution n°44 : Mr Daniel Delmas habite sur le plateau du haut Lévézou et est **absolument défavorable** au projet de parc éolien de Durenque. *« Il y en a assez, vraiment assez ! »*

Contribution n° 47 : Mr Gérard Arguel habitant du Lévézou est opposé au projet éolien de Durenque en raison du bruit, des dégradations du paysage. « *Je trouve déplorable de voir encore des projets qui impactent la région et pour quoi !* »

Contribution n° 49 : Dernière information adressée par Mr Bruno Ladsous qui évoque un arrêt du Conseil d'Etat n° 465036 du 8 mars 2024 en rapport une nouvelle réglementation des calculs utilisés pour les études acoustiques.

CONTRIBUTIONS DEPOSEES SUR LE REGISTRE EN MAIRIE

Contribution n°13 : Mme Sylvie Marty demeurant rue du Ségala 12170 Durenque émet un **avis défavorable** au projet de parc éolien sur sa commune de résidence en raison

- De l'impact environnemental (modification de la biodiversité, non-respect des habitats naturels de la faune, présence d'espèces protégées)
- De l'impact paysager
- De la suspicion qu'elle ressent par rapport aux statuts de la société exploitante dont la formulation pourrait laisser envisager des opérations de greenwashing (éco blanchissement : méthode de marketing utilisant l'argument écologique de manière trompeuse pour améliorer l'image de la société)

CONTRIBUTION RECU PAR COURRIER :

Mr Falip Davy demeurant Fréjamayous 122090 Trémouilles (21 km de distance avec le parc éolien) m'a adressé un courrier en mairie de Durenque pour me faire part de **son avis défavorable**. Il estime que les habitations et plus particulièrement les hameaux de Cannac, Le Peyrou, Mazels Haut, La Combe, Le Garric, Saint Maurice et Les Planals sont vraiment trop proches de la zone d'implantation du parc éolien. Il évoque les nuisances sonores, visuelles (perte des repères, flash lumineux la nuit) et les impacts sur la santé des riverains.

Comme on peut le constater toutes les contributions défavorables au projet évoquent à peu près les mêmes inquiétudes : les perturbations sonores, les impacts tant sur la faune que la flore, la destruction des habitats, les risques de collision, les impacts paysagers (visibles depuis la tour de Peyrebrune et la pyramide de Lagast),

Certaines mettent en doute la véracité des études d'impact (les vents dominants ne seraient pas ceux évoqués, les impacts sur la biodiversité seraient atténués volontairement) et la compatibilité du projet avec le bon fonctionnement de la station météorologique de Montclar. Quelques contributions regrettent la hauteur des mas de 150 m (25 mètres supérieure à la hauteur préconisée par la DREAL), l'absence de registre numérique qui aurait permis à l'ensemble des participants de consulter les différents avis et dénoncent des mesures compensatoires insuffisantes et aux effets allégués non prouvés.

En tant que commissaire enquêteur, j'ai moi-même, quelques interrogations personnelles à vous soumettre :

- Pourquoi ne pas équiper les éoliennes E1 et E2 d'un système de caméras thermiques à l'instar des mas E3 et E4 pour une préservation renforcée des chiroptères ?
- La présence des éoliennes peut-elle être un obstacle à la lutte contre les incendies par voie aérienne ?
- quelle réponse à ceux qui disent que l'énergie éolienne implique obligatoirement une production régulée et stable ?
- a-t-il été envisagé de transformer, par la suite, cette opération en projet participatif offrant la possibilité aux citoyens et à la commune de placer de l'épargne dans le projet ? et si oui quelles seront les modalités d'organisation ?

-

En application des dispositions de l'art R 123-18 du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la Communauté des Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur
Catherine FUERTES